Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

2 2 FEV. -20 ID: 081-218101400-20230220-1748_STARPASTEU-AR

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATÉRNITÉ



ARRETE PERMANENT 2023-57

Portant règlementation permanente de la circulation PLACE PASTEUR

Le Maire de la Commune de LAVAUR :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code de la Route:

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêtés successifs;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, 4ème partie « Signalisation de prescription »,

VU l'arrêté municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à un adjoint;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de confort et de sécurité des riverains et des usagers, il convient de revoir la règlementation de la circulation place Pasteur.

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté annule et remplace toutes les précédentes dispositions prises concernant la circulation Place Pasteur.

ARTICLE 2 Sens Unique

La circulation s'effectue en sens unique autour de la place Pasteur (côté n°8 vers n°6, du n°6 vers le n°22 et du n°22 vers le n°17 place Pasteur) sauf côté rue Alsace Lorraine.

ARTICLE 3 Voie limitée à 20 km/h

La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h sur le pourtour de la place Pasteur.

ARTICLE 4

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées par la signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Ces dispositions permanentes seront effectives dès la mise en place de la signalisation.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

2 2 FEV. 2025 LOW

ARTICLE 6

Le Maire, le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmeri de la Gendarmeri de la Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmeri de la Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmeri de la Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmeri de la Commandant de la brigade territoriale de la Commandant de la Commandant de la brigade territoriale de la Commandant de la Directeur général des services de la Mairie, le Chef de la police municipale, le directeur des services techniques de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville.

Fait à Lavaur, le 20 février 2023

Premier Adjoint Bernard LAMOTTE